



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 04/01/2017
Reçu en préfecture le 04/01/2017
Affiché le 
ID : 083-218300382-20161227-2016_50-DE

Délibération N° 2016-50

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER

Absent : M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

Secrétaire de séance : M. Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2016-160-037 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte ;

Vu l'article 4.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »

Le Maire expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dans le cas d'une commune

Dès lors que la commune de Châteaudoable se situe dans le bassin du Verdon, il convient qu'elle adhère au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le territoire communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ↓ **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Châteaudoable au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » soit 0.20 € par habitant.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2016
Commune de Châteaudoable, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

